



04 66 77 68 51

06 34 68 69 51

Mail : [secretariat@mairie-crespian.fr](mailto:secretariat@mairie-crespian.fr)

Site Internet : [www.mairie-crespian.fr](http://www.mairie-crespian.fr)

**A R R Ê T É de Monsieur le Maire par intérim n° 36/2025**  
**Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de la carte communale de**  
**Crespian**

=====

Le Maire par intérim de Crespian,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L163-1 et suivants et R163-3 et suivants ;

**Vu** la délibération du 30 mai 2022 par laquelle le Conseil municipal a prescrit l'élaboration de la carte communale ;

**Vu** la délibération du 22 janvier 2025 par laquelle le Conseil municipal a validé le projet de carte communale et a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la Mission régionale de l'autorité environnementale saisie d'une demande d'examen au cas par cas ;

**Vu** la décision n°E25000044/30 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 15 avril 2025 portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

**Vu** les pièces constituant le dossier de carte communale ainsi que les avis des personnes publiques consultées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale de Crespian, du 2 juin au 1<sup>er</sup> Juillet 2025 inclus, soit un total de 30 jours consécutifs.

L'élaboration de la carte communale est entreprise en vue de définir un nouveau projet de territoire à horizon 10 ans. Le dossier comprend un rapport de présentation, un règlement graphique ainsi que des annexes. L'avis conforme de l'autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale est joint au dossier d'enquête.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E25000044/30 en date du 15 avril 2025, M. Serge LELAIDIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

**Article 3 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi et le mardi de 8h30 à 13h et le jeudi de 13h à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible :

- sur un poste informatique mis à disposition du public en Mairie sur demande au secrétariat, aux jours et heures sus mentionnés,
- par voie numérique à l'adresse suivante : [contact@mairie-crespian.fr](mailto:contact@mairie-crespian.fr).

**Article 4 : Recueil des observations et propositions du public**

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre ouvert à cet effet en Mairie, aux jours et heures sus mentionnés,
- en les adressant par courrier postal au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie – 104, chemin de Vielle – 30260 Crespian ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@mairie-crespian.fr](mailto:contact@mairie-crespian.fr)

**Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 6 Juin 2025 de 9h à 12h

- Samedi 14 Juin 2025 de 9h à 12h

- Jeudi 26 Juin 2025 de 14h à 17h

Aucune réunion d'information et d'échange n'est envisagée.

**Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire et au Président du Tribunal administratif de Nîmes son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie ainsi que sur le site internet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée par la Maire à M. le Préfet du département du Gard.

**Article 7 : Identité de la personne responsable du projet**

Le maître d'ouvrage de la carte communale est la Mairie de Crespian, représentée par Mme Pascale Chevalier, maire.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès du secrétariat de la Mairie.

**Article 8 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie et autres emplacements situés sur la commune ainsi que sur le site internet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 9 : Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire par intérim est chargé de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois sur les panneaux prévus à cet effet.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Fait à CRESPIAN, le 5 mai 2025

Le Maire par intérim,  
**Alain TROCHARD**

